



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 13-03, chiffre 5

Thème: Revêtements combustibles posés sur des matériaux incombustibles

Date: 23.11.2006

No 13-006f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Les dispositions relatives au domaine d'application directe de la norme EN 1634-1 « Essais de résistance au feu des blocs-portes et blocs-fermetures - Partie 1 : portes et fermetures résistantes au feu » précisent quels revêtements décoratifs sont autorisés sur les portes coupe-feu testées. Dans la norme EN 1364-1 « Essais de résistance au feu des éléments non porteurs - Partie 1: murs », il n'y a rien de correspondant dans le chapitre sur le domaine d'application directe.

Réponse:

A la différence des portes coupe-feu EI 30, les parois et plafonds de résistance au feu REI 30 (icb) et EI 30 (icb) ne peuvent se composer que partiellement de matériaux combustibles ; pendant toute la durée d'essai de 30 minutes, leur surface ne doit pas s'enflammer.

La question de savoir si les parois intérieures, les plafonds et les planchers résistants au feu peuvent être munis d'un revêtement combustible (par exemple lambris) dépend de l'affectation et est réglée sous chiffre 5 de la directive de protection incendie « Utilisation de matériaux de construction combustible ».

Lorsque l'affectation exige une surface incombustible (par exemple dans les voies d'évacuation), seuls sont admis les couches de peinture, les enduits, les papiers peints, les feuilles de placage, etc., à condition que leur épaisseur ne dépasse pas 0.6 mm.